

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 mars 2021 - Délibération n° 2021/03/08

OBJET : PROPOSITION D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, RELATIVE AU SCHEMA REGIONAL DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION (SRDEII) ET AUX AIDES AUX ENTREPRISES.

L'an deux mille vingt et un, le 23 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 16 mars 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – LEHERICY Joseph – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BERTELOOT Dominique – CALOMINE Alain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick.

Pouvoirs

1. Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
4. M. BERTELOOT Dominique donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas.
5. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine.
6. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. DUGUET Pierre.

Suppléances : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick – M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : M. BUSSIERE Jean-Claude

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	51	57			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56	1	-	-	-	-

La loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé les attributions de compétence économique, notamment entre la Région, chef de file, et les intercommunalités. L'objectif de la convention SRDEII est de préciser le cadre d'intervention en matière de développement économique, notamment d'octroi des aides directes ou indirectes aux entreprises, entre la Région et la Communauté de communes, ainsi que les points de complémentarité.

En effet, en matière d'aides à la création / reprise d'activités, ou aux entreprises en difficulté, la Région est légalement seule habilitée à attribuer des soutiens à des entreprises ou à des organismes compétents. Elle peut néanmoins autoriser les intercommunalités à apporter un soutien complémentaire par voie de convention.

Les avenants ont pour but d'adapter le cadre d'intervention de la Communauté de communes, en fonction des besoins identifiés et de ses possibilités financières.

Ainsi, un premier avenant a été passé en 2020 pour la mise en œuvre du dispositif d'aides directes aux entreprises impactées par la crise sanitaire de la Covid-19.

L'objet de ce second avenant est double :

- D'une part, permettre le versement de la subvention annuelle à France ACTIVE LIMOUSIN, sur la base de la convention d'objectifs, considérant que les activités de France ACTIVE LIMOUSIN concourent à la création / reprise d'activités, du champ concurrentiel classique et de l'économie sociale et solidaire. Plus largement l'avenant constituera un cadre légal pour développer, le cas échéant, d'autres partenariats futurs avec des structures autres.
- D'autre part, permettre à la Communauté de communes, d'octroyer des aides directes propres, à la création / reprise d'entreprises, en complément des autres financements existants. En effet, à ce jour, la Communauté de communes apporte uniquement un accompagnement technique. Une démarche de création / reprise s'accompagne d'un besoin immédiat en fonds propres. Il s'agirait donc de travailler à la rédaction d'un règlement d'aides directes pour soutenir les créations ou reprises d'entreprises apportant une nouvelle offre d'activités et de services localement, en :

- ciblant des secteurs dans les domaines du commerce et de l'artisanat ;
- en définissant un niveau d'aide financière (par exemple, subvention forfaitaire entre 4 000 et 5 000 €) ;
- en conditionnant l'octroi de l'aide à un accompagnement par les partenaires habituels de la création / reprise, à la sollicitation des autres accompagnements financiers existants à la création / reprise, ceci afin d'obtenir les garanties sur la viabilité de la future activité.

Le règlement d'intervention sera travaillé au sein de la commission intercommunale « développement économique, numérique et économie locale ».

Afin de pouvoir mettre en œuvre le partenariat avec FRANCE ACTIVE LIMOUSIN, ainsi que préparer et mettre en œuvre l'aide intercommunale directe à la création / reprise d'activité, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cet avenant n°2 et d'autoriser le Président à le signer.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 56 avis favorables et 1 avis contraire :

- Approuve l'avenant n°2 avec la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation ;
- Autorise M. Le Président signer cet avenant ;
- Autorise M. Le Président à signer l'ensemble des pièces permettant la bonne réalisation de l'opération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

